

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0313-037

**AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF  
AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS  
0313-000 DE LA VILLE DE  
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA  
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE  
CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU  
BÂTIMENT PRINCIPAL À L'OBLIGATION  
DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE  
BRANCHEMENT AUX SERVICES  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET D'EXIGER  
LA DOCUMENTATION REQUISE POUR  
CE PERMIS**

---

VU l'avis de motion numéro AM-15826/23-02-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2023;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement relatif aux permis et aux certificats 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre « 1 » intitulé « Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives », à l'article « 12. Contenu minimal d'une demande », au premier paragraphe, en ajoutant, après l'alinéa 4, l'alinéa suivant :

« 4.1° la documentation requise pour l'obtention d'un permis de branchement aux services d'aqueduc et d'égouts prévus au *Règlement sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc numéro 0904-000*, lorsque le terrain est situé en bordure d'une rue sur laquelle est établi un service d'aqueduc; »

**ARTICLE 2.-**

Le règlement relatif aux permis et aux certificats 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre « 8 » intitulé « Permis de construction », en ajoutant, après l'article 99.4, l'article suivant :

**« 99.5 Obligation de la délivrance d'un permis de branchement aux services d'aqueduc et d'égouts**

- 1) Lorsque le terrain est situé en bordure d'une rue sur laquelle est établi le service d'aqueduc, le permis ne peut être délivré, pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, que si le permis requis pour le branchement aux services d'aqueduc et d'égouts aux termes du *Règlement sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc numéro 0904-000* est délivré. »

**ARTICLE 3.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/Im

Avis de motion :	21 février 2023
Adoption du projet de règlement :	21 février 2023
Consultation publique :	14 mars 2023
Adoption :	21 mars 2023
Entrée en vigueur :	26 avril 2023